

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'Adjudant-Chef ARNAULT Dominique, représentant la Gendarmerie de La Souterraine - Rue Henri Pluyaud - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur la place Amédée Lefaure à l'occasion de l'opération "10 de conduite" des élèves de 3^{ème}, le mardi 26 mars 2019 de 08 h 00 à 17 h 00, le jeudi 28 mars 2019 de 08 h 00 à 17 h 00 et le vendredi 29 mars de 08 h 00 à 12 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Pendant l'opération décrite dans la demande susvisée, le stationnement sera interdit sur la place Amédée Lefaure, sauf pour les bus scolaires le mardi 26 mars 2019 de 08 h 00 à 17 h 00, le jeudi 28 mars 2019 de 08 h 00 à 17 h 00 et le vendredi 29 mars de 08 h 00 à 12 h 00. La mise en place et le démontage du périmètre de l'opération sera fait par la gendarmerie

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de cette opération.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-deux mars deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur l'Adjudant-Chef ARNAULT Dominique



Le Maire,

Jean-François MUGUAY